4.075 Objectifs d'atténuation des changements climatiques et actions pour la conservation de la biodiversité

RAPPELANT la Résolution 2.16 *Les changements climatiques, la biodiversité et le Programme global de l'UICN,* la Résolution 2.17 *Climat et énergie* et la Recommandation 2.94 *Atténuation des changements climatiques et affectation des terres,* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

RAPPELANT PAR AILLEURS la Résolution 3.057 *Adaptation aux changements climatiques : un cadre pour les mesures de conservation* et la Recommandation 3.084 *Ratification du Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION le *Plan d'action de Bali* adopté par la Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à sa 13e réunion (COP13) et par la 3e réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décembre 2007), qui définit le cadre de la négociation de futurs accords sur l'atténuation des changements climatiques ;

RÉAGISSANT aux résultats du *Quatrième rapport d'évaluation* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et reconnaissant que les preuves scientifiques mettent de plus en plus en évidence :

a) que les changements climatiques sont en cours et progressent à un rythme accéléré qui pourrait rendre leur impact irréversible et que tout retard dans la réduction des émissions limite les possibilités de stabiliser le niveau de concentration des gaz à effet de serre et accroît les risques d'impacts climatiques plus sévères ;

b) qu'une augmentation de la température mondiale de plus de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels pourrait avoir, avec une probabilité très élevée, les impacts suivants sur les écosystèmes et les moyens d'existence :

   i) fonte irréversible de la calotte glacière du Groenland ;

   ii) l'océan Arctique libre de glace en été et les menaces qui pèsent sur la nappe de glace de l'ouest de l'Antarctique ;

   iii) disparition des glaciers des Andes ;

   iv) risque d'extinction d'un tiers des espèces ;

   v) impossibilité de vivre sur les îles basses ;

   vi) augmentation de la fréquence des tempêtes et des cyclones ;

   vii) sérieuse réduction des récoltes de riz ; et

   viii) intensification du blanchiment des récifs coralliens, y compris dans des régions emblématiques comme le récif de la Grande-Barrière ;

c) qu'une concentration de 450 ppm CO2eq dans l'atmosphère ne nous laisse qu'une probabilité moyenne de 50% d'éviter une augmentation de la température de plus de 2°C ; et

d) que maintenir l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et stabiliser à 450ppm CO2eq la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère exigeraient une réduction des émissions mondiales, quelle qu'en soit la source, de 50% à 85% d'ici à 2050 ;

TENANT COMPTE de l'information donnée dans le *Rapport Stern sur l'économie des changements climatiques,* selon laquelle les dépenses et les risques causés par les changements climatiques seront équivalents à la perte de 5 à 20% du produit intérieur brut (PIB) mondial chaque année, alors que les dépenses en faveur d'actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de

serre afin d'éviter les pires impacts des changements climatiques peuvent s'élever à seulement environ 1% de ce PIB chaque année ;

RECONNAISSANT que la rapidité des changements de température est également une préoccupation car la capacité des écosystèmes et des moyens d'existence de s'y adapter dépend grandement du temps qui leur est laissé pour ce faire ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les changements climatiques font courir un risque sérieux aux aires protégées, aux réseaux d'aires protégées, aux services écosystémiques fournis et aux populations humaines et autres espèces qui dépendent de ces services, et que tout cela aura également un impact sur la réalisation des *Objectifs du Millénaire pour le développement,* y compris sur l'objectif de 2010 pour la biodiversité ;

NOTANT que les communautés pauvres et vulnérables, y compris les populations autochtones et les femmes, seront les plus sévèrement touchées par les changements climatiques ; et

NOTANT PAR AILLEURS qu'il convient d'appuyer des mesures d'atténuation appropriées prises au niveau national par les pays en développement dans le contexte du développement durable et de les faciliter par des moyens techniques, un financement et le renforcement des capacités ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les Parties à la CCNUCC de se mettre d'accord sur un régime relatif aux changements climatiques, efficace, exhaustif et équitable pour l'après-2012, dans l'esprit des objectifs de la Convention, avant la COP15 à Copenhague, en 2009, afin d'assurer qu'il n'y aura pas d'interruption entre la première et la deuxième périodes d'engagement du Protocole de Kyoto.

2. ENGAGE les Parties à la CCNUCC, en vue de maintenir l'augmentation mondiale des températures à moins de 2°C, à adopter une vision commune qui assure un équilibre entre stabilisation du climat, adaptation, développement durable et moyens d'application ; à adopter également, comme indiqué dans le *Plan d'action de Bali,* l'objectif à long terme de réduire, d'ici à 2050, les émissions de gaz à effet de serre de 50% à 85% au-dessous des niveaux de 1990. Cet objectif doit être soutenu, pour tous les pays industrialisés, par des cibles de réduction des émissions quantifiées et contraignantes se situant vers la partie supérieure de la fourchette 25%-40% en dessous des niveaux de 1990, d'ici à 2020, et de 80 à 95% en dessous des niveaux de 1990 d'ici à 2050 comme le préconise le GIEC dans son *Quatrième rapport d'évaluation,* et de réduction par rapport aux niveaux de référence, pour certains pays en développement d'ici à 2020, et pour toutes les régions d'ici à 2050, sur la base d'actions d'atténuation appropriées, nationales et volontaires, soutenues et facilitées par des transferts de technologie, un financement et le renforcement des capacités de façon mesurable, démontrable et vérifiable.

3. ENGAGE les Parties à la CCNUCC à :

   a) planifier de toute urgence et mettre rapidement en place des politiques et des mesures d'atténuation et d'adaptation, en accordant une attention particulière à l'affectation des terres, aux changements dans l'affectation des terres, à la foresterie, à l'agriculture, à l'élevage, à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation (REDD), à l'énergie, aux transports et aux secteurs urbains et industriels de leur économie ;

   b) envisager de manière explicite le rôle que la connectivité écologique et les réseaux d'aires protégées peuvent jouer dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements pour la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens d'existence, et s'assurer que les fonds pour le climat sont investis dans la construction de réseaux d'aires protégées et leur gestion efficace en vue de maintenir leurs fonctions face aux changements climatiques ;

c) trouver des mécanismes innovants et des sources de financement afin de promouvoir la recherche technologique, le développement et la diffusion des résultats pour permettre à tous les pays d'utiliser les meilleures technologies de réduction des émissions n'ayant pas d'effets négatifs sur la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens d'existence ; et

d) trouver des mécanismes innovants et des sources de financement sérieusement augmentées pour l'adaptation, en accordant une attention spéciale aux écosystèmes les plus vulnérables et aux moyens d'existence fragilisés par les changements climatiques.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du *Programme de l'UICN 2009-2012* **:**

4. PRIE la Directrice générale :

a) de promouvoir l'adoption, à la COP 14 de la CCNUCC (Poznan, 2008) et à la COP15 (Copenhague, 2009), des objectifs d'atténuation décrits aux alinéas a) et b) du paragraphe 3. ci-dessus ;

b) de soutenir le développement de mécanismes pour la REDD (Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts) dans les pays en développement ;

c) d'examiner le rôle des écosystèmes non forestiers tels que les zones humides, les mangroves, les herbiers marins, les sols et les tourbières en tant que réservoirs importants de carbone et de faire rapport à ce sujet, afin que les Parties qui négocient à la CCNUCC considèrent que les écosystèmes non forestiers peuvent jouer le rôle de puits de carbone ;

d) de promouvoir l'attribution de ressources financières nouvelles et additionnelles et le développement de financements innovants et autres mécanismes nécessaires à l'adaptation et au transfert de technologie ;

e) de soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement pour que ceux-ci puissent participer plus activement au processus de négociation ; et

f) d'encourager les relations entre la CCNUCC et les autres conventions relatives à la diversité biologique telles que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Les États membres Australie, Japon et Nouvelle-Zélande ont indiqué ne pas être en mesure de soutenir cette motion.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.